

CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2020



PROCES-VERBAL

ETAIENT PRESENTS			
Véronique VILLEMONTAIX	Anne-Marie BARBIER	Sandra CAULTON	Jean-François MORIN
Alain ROBIN	Amaud PRINTEMPS	Bérangère BAZANTAY	Hélène BROSSEAU
Marinette TALLIER	Florence BAZZOLI	Marie JARRY	Constance MACKOW
Jean-François MOREAU	Pierre MORIN	Pascal GABLY	Philippe BARON
Emmanuelle MENARD	Etienne HUCAULT	Bruno BODIN	Rodolph THIBAudeau
Pascale FERCHAUD	Thierry BAUDOUIN	Anne ROUX	Jamel CHENIOUR
Yannick CHARRIER	Pierre BUREAU	Anita BRIFFE	Nathalie MOREAU
Bruno COTHOUIS (à partir de 19h10)	Philippe ROBIN	Sandrine VIEL	

POUVOIRS ABSENTS EXCUSES		
Corinne BAUDRY-GELLE à Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON à Véronique VILLEMONTAIX	Bruno COTHOUIS à Alain ROBIN (Jusqu'à 19h10)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général des Services Adjoint

☪

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte.

☪

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 est approuvé.

☪

ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.

☪

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune a fait usage de son droit de préemption urbain courant septembre. Le dossier d'acquisition est présenté ce jour en Conseil Municipal

☪



AFFAIRES GENERALES

Dons aux archives municipales

Marie JARRY présente le dossier.

Les personnes suivantes souhaitent faire des dons aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger des conventions de dons visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Monsieur Michel TRIBOUILLARD souhaite donner un ensemble de documents, photographies, objets personnels et professionnels.

Une grande partie du don comprend des documents relatant les activités d'épicier de Jules (son grand-père), Emile (son père) et de lui-même de 1886 à 1992.

Monsieur Jean-Pierre PAQUEREAU souhaite donner un ensemble de documents retrouvés dans le grenier de la ferme à la Folie de Saint-Porchaire (Les parents de Monsieur Paquereau s'y étaient installés en 1955).

L'ensemble comprend un grand nombre d'acte notariés concernant pour la grande majorité la famille KELLER et AUBRY.

Monsieur Bertrand CHEVILLARD et sa famille souhaitent donner un ensemble de dossiers et de plaques de verre ayant appartenu à Paul ARDOUIN. Paul ARDOUIN est né en 1878 à Bressuire. Il était le fils d'Henri ARDOUIN qui a été maire de Bressuire entre 1898 et 1901. Paul ARDOUIN a pris la succession de son père en tant qu'avoué (Officier ministériel en charge de représenter les parties devant certains tribunaux, de rédiger des actes de procédures) à Bressuire. Il était également poète.

Marie JARRY souhaite remercier les familles qui ont déjà donné et qui donneront demain. Il s'agit là de conserver la mémoire de la commune. Ces dons permettent de créer des expositions remarquables grâce aux fonds et de faire venir des chercheurs.

Le travail de Marylise HIRTZ, responsable des archives municipales, est ainsi mis en valeur.

Madame le Maire souhaite que les familles soient remerciées et ajoute que c'est aussi grâce à Marylise HIRTZ, de par son attachement à la ville et à ses habitants, que les dons sont faits aux archives.

Marie JARRY rappelle qu'un site internet des archives municipales de la ville de Bressuire est en ligne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les dons
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions

VOTE : adopté à l'unanimité

Lancement d'un appel à projet pour la gestion de la ludothèque

Madame le Maire présente le dossier.

Une ludothèque se définit comme un équipement culturel permettant l'emprunt de jeux et de jouets. Il s'agit également d'un lieu d'accueil qui offre la possibilité de pratiquer différents jeux sur place, de suivre des animations liées à l'univers du jeu et de bénéficier de conseils et d'informations.

La France compte plus de 1200 Ludothèques dont plus de 60 % sont gérées par des associations.

La Ville de Bressuire a décidé de confier la gestion, le fonctionnement et l'animation de la Ludothèque à une association ou à un groupement d'associations.

L'appel à projet vise à sélectionner l'association ou le groupement d'associations qui aura en charge de collaborer avec la Ville sur la création du projet et par la suite assurer la gestion, le fonctionnement et l'animation de la Ludothèque.

Afin de permettre à des associations de se positionner sur cet équipement, un appel à projet concernant la création et la gestion de la Ludothèque doit être lancé. Un retour des candidats sera demandé pour le 29 janvier 2021.

Madame le Maire ajoute que ce travail est réalisé dans le cadre du projet cœur de ville. Ce projet est intergénérationnel et doit permettre la revalorisation du passage de la poste.

Des visites de ludothèques ont eu lieu pour comprendre le fonctionnement et anticiper les besoins nécessaires pour l'ouverture de ce lieu. Aujourd'hui le foncier correspondant est acquis.

Il est souhaité que le site soit ouvert au grand public à minima 18 heures par semaine, sans oublier des créneaux dédiés aux professionnels comme les assistantes maternelles, le Centre Socio Culturel ou les écoles.

L'ouverture de la ludothèque est espérée pour la fin d'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projet pour la gestion, le fonctionnement et l'animation de la future Ludothèque par une association ou à un groupement d'associations.

VOTE : adopté à l'unanimité

Participation au transport des classes-sport à horaires aménagés

Alain ROBIN présente le dossier.

Des élèves des collèges Supervielle et Notre-Dame participent à des classes sport à horaires aménagés animées par les associations de la Ville de Bressuire.

Cela concerne environ 165 élèves transportés toutes les semaines, de leur établissement vers les structures sportives.

Le coût de ces transports représente un montant élevé à supporter pour les clubs. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la ville participe à hauteur de 50 % dudit coût.

Seul le transport « aller » est assuré, le retour étant de la responsabilité des clubs ou des parents.

Les activités sportives concernées sont celles dont les clubs ont conventionné avec les établissements scolaires pour participer aux classes aménagées.

Un effet rétroactif sur la saison septembre 2019 - juin 2020 est demandé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 50 % du coût des déplacements pour les clubs conventionnés jusqu'au 6 juillet 2021
- **DE VALIDER** l'effet rétroactif sur la saison sportive allant de septembre 2019 à juin 2020

VOTE : adopté à l'unanimité

Versement d'une subvention exceptionnelle à la compagnie Paris Benares

Alain ROBIN présente le dossier.

Lors du carnaval 2020, la Compagnie Paris Bénarès devait venir avec son chameau, un contrat avait alors été signé.

La collectivité avait proposé à la compagnie de venir lors des festivités de Noël, le 20 décembre.

Suite à l'annulation de leur venue par la collectivité et dans le doute d'un engagement pour le carnaval 2021, une indemnité à hauteur de 1 000 € a été sollicitée.

Dans le cadre d'un soutien de la part de la collectivité, et afin de nous assurer une venue ultérieure du « Chamôh » qui serait un élément majeur au sein du défilé du carnaval 2021.

Madame le Maire explique que, outre le contrat qui a été plusieurs fois remis en question, il a aussi été choisi de leur octroyer une subvention exceptionnelle par solidarité compte tenu du contexte actuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € à la compagnie Paris Bénarès.

VOTE : adopté à l'unanimité

Autorisation d'ouverture dominicale des magasins à Bressuire pour l'année 2021

Bruno COTHOUIS et Jean-François MOREAU présentent le dossier.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être **arrêtée avant le 31 décembre** pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal (article L.3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux établissements de commerce de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut indifféremment être sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent au même type de commerce dans la commune.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les deux mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire, qui est libre d'accorder la dérogation.

Répartition des branches d'activité des commerces selon la classification simplifiée de l'INSEE :

- 1ème groupe : commerces de détail
- 2ème groupe : commerces de bouche
- 3ème groupe : concessions auto/moto
- 4ème groupe : motoculture de plaisance.

PROPOSITIONS DE DATES FIXANT LES OUVERTURES LE DIMANCHE :

- DES COMMERCES DE DÉTAIL :
 - 24 janvier 2021
 - 28 novembre 2021
 - 5 décembre 2021
 - 12 décembre 2021
 - 19 décembre 2021

- DES COMMERCES DE BOUCHE :
 - 10 janvier 2021
 - 4 avril 2021
 - 12 décembre 2021
 - 19 décembre 2021
 - 26 décembre 2021

- DES COMMERCES "AUTO-MOTO" :
 - 17 janvier 2021
 - 14 mars 2021
 - 13 juin 2021
 - 19 septembre 2021
 - 17 octobre 2021

- DES COMMERCES "MOTOCULTURE DE PLAISANCE" :
 - 14 mars 2021
 - 21 mars 2021
 - 28 mars 2021
 - 24 octobre 2021
 - 12 décembre 2021

Il est ajouté que les dates ont été choisies en accord avec l'UCIAB, la CCI et la CMA mais aussi les concessionnaires automobiles et les entreprises de motoculture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les dates proposées

VOTE : adopté à l'unanimité

Renouvellement de la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Depuis 2018, les collectivités territoriales se voient confier la gestion du stationnement. Pour ce faire, l'ANTAI prévoit une solution permettant la gestion complète ou partielle du traitement des infractions.

En 2018, la ville de BRESSUIRE a opté pour une solution complète de la gestion des infractions concernant les stationnements.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2020 et peut être renouvelée pour 3 ans.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Elle a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

Elle a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;
- Vu la délibération du 13 novembre 2017 relative à la réforme sur la dépenalisation du stationnement payant ;

Bruno COTHOUIS ajoute que cette convention permet d'obtenir les recettes des horodateurs.

Philippe ROBIN souhaiterait que les zones bleues soient élargies à tout le centre-ville et que les choses soient simplifiées.

Madame le Maire informe l'assemblée sur le fait que cette convention sera rediscutée dans le cadre de cœur de ville car le plan de circulation sera revu. Il faut en effet permettre aux gens de stationner en ville plus facilement mais il faut être vigilant aux voitures qui stagnent.

Florence BAZZOLI explique que si l'on change le cadre de fonctionnement notamment par la mise en place de parties piétonnières ou de zones bleues, ce problème n'apparaîtra plus.

Madame le Maire rappelle que, outre la nécessité de revoir le plan de circulation du centre-ville, la gratuité amène les gens à ne pas bouger leur voiture.

Pierre MORIN ajoute qu'il faut trouver une solution pour les résidents et les travailleurs qui sont en cœur de ville et qui ont besoin de stationner pour la journée.

Madame le Maire conclut en indiquant qu'un travail de fond doit être mené sur tous ces sujets, ce qui prendra du temps. La convention peut donc être renouvelée comme proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le renouvellement de cette convention avec l'ANTAI pour 3 ans
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier

VOTE : 3 abstentions (Philippe ROBIN, Florence BAZZOLI et Pierre MORIN)



RESSOURCES HUMAINES

Personnel municipal - création de postes

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Suite à un changement de poste en interne et d'une mutation d'un agent vers une autre collectivité, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

À cet effet, il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Ci-dessous le tableau des postes à créer :

Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31 h 30
1	Brigadier-chef principal de Police Municipale	35 h 00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la création de ces postes.

VOTE : adopté à l'unanimité



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Noirterre – signature des marchés de travaux pour la réhabilitation du presbytère en nouvelle mairie

Jean-François MOREAU et Béranère BAZANTAY présentent le dossier.

La Commune de BRESSUIRE envisage de réhabiliter le Presbytère situé sur la Commune de NOIRTERRE, en nouvelle mairie.

Ces travaux constitués de 12 lots sont lancés pour une durée totale de 8 mois.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée, en vertu des articles L 2123-1 – R 2123-1 et L 1111-2 du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire propose que soit présenté au Conseil Municipal, à chaque fin d'année, un document récapitulatif des entreprises retenues sur l'année passée dans le cadre des marchés publics afin de rendre compte à la population.

Elle ajoute que ce dossier était très attendu et va permettre de valoriser le Patrimoine de la commune de Noirterre. Jean-François MOREAU complète en indiquant que ce bâtiment sera aussi utilisé par le foyer des jeunes.

Le début des travaux est prévu au mois de février pour une livraison en fin d'année.

VU les articles L 2123-1 – R 2123-1 et L1111-2 du Code de la Commande Publique,
VU la proposition d'attribution de la Commission MAPA en date du 14/12/2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés correspondants pour la réhabilitation du Presbytère de Noirterre en nouvelle Mairie, avec les entreprises suivantes :

Lot n° 01 : DESAMIANTAGE

➡ **SARL MTP DESAMIANTAGE** ayant son siège social à FAYE L'ABBESSE (79300) – 35 rue de la Fontaine – pour un montant de 6 895,99 € HT soit **8 275,19 € TTC**.

Lot n° 02 : DEMOLITION / GROS ŒUVRE

➡ **SARL BATISEVRE** ayant son siège social à St AMAND S/ SEVRE (79700) – 4 rue des Champs de la Courant – pour un montant de 98 830,06 € HT soit **118 596,07 € TTC**.

Lot n° 03 : RAVALEMENT DE FACADE

⇒ **SARL DUBREUIL** ayant son siège social à VOULMENTIN (79150) – 17 rue des Justices – pour un montant de 41 293,66 € HT soit **49 552,39 € TTC après négociation.**

Lot n° 04 : CHARPENTE

⇒ **SARL BERTHELOT** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 96 Bd de Thouars – pour un montant de 11 095,07 € HT soit **13 314,08 € TTC après négociation.**

Lot n° 05 : COUVERTURE

⇒ **LES COUVERTURES LOPEZ** ayant son siège social à THOUARS (79100) – 19 rue R. Sore – pour un montant de 20 944,29 € HT soit **25 133,15 € TTC.**

Lot n° 06 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

⇒ **SARL BERGE** ayant son siège social à COULONGES THOUARSAIS (79330) – 4 rue du Courtigas – pour un montant de 56 629,88 € HT soit **67 955,86 € TTC après négociation.**

Lot n° 07 : CLOISONS SECHES / PLAFONDS

⇒ **SAS CLOCHARD Dolor** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 2 Chemin de la Grimaudière – pour un montant de 33 301,50 € HT soit **39 961,80 € TTC.**

Lot n° 08 : CARRELAGE FAIENCE

⇒ **SAS CLOCHARD Dolor** ayant son siège social à BRESSUIRE (79300) – 2 Chemin de la Grimaudière – pour un montant de 2 184,96 € HT soit **2 621,95 € TTC.**

Lot n° 09 : ELECTRICITE / CHAUFFAGE

⇒ **LUMELEC LOIRE** ayant son siège social à St VARENT (79330) – 22 Bis avenue des Platanes – pour un montant de 20 330,00 € HT soit **24 396,00 € TTC après négociation.**

Lot n° 10 : PLOMBERIE SANITAIRE

Pour ce lot, une seule entreprise a présenté une offre supérieure de 53 % à l'estimation. Aussi, les membres de la Commission propose de le déclarer sans suite et de relancer une nouvelle consultation afin d'avoir des meilleurs prix avec davantage d'entreprises.

Lot n° 11 : PEINTURE / REVETEMENTS DE SOLS

⇒ **Ent. GIRARD Pierre** ayant son siège social à COULOMBIERS (86600) – ZA de la Pazioterie – 2 rue des Bruyères – pour un montant de 25 000,00 € HT soit **30 000,00 € TTC après négociation.**

Lot n° 12 : SERRURERIE

Pour ce lot, une seule entreprise a présenté une offre, et celle-ci est supérieure de 83 % à l'estimation. Aussi, les membres de la Commission propose de le déclarer sans suite.

- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

VOTE : adopté à l'unanimité

Chambroutet – réaménagement de l'espace à l'arrière de la mairie – permis de démolir

Sandra CAILTON présente le dossier.

Il est souhaité par la commune, un réaménagement du terrain inutilisé actuellement, qui se trouve à l'arrière de la mairie de Chambroutet.

Ce projet consisterait à améliorer cet espace et son accès. Sur ce terrain se trouve une construction (appentis) en très mauvais état, qu'il est nécessaire de démolir.

Sandra CAILTON ajoute que des aménagements seront ensuite réalisés afin de créer un lieu convivial dans le centre du bourg comprenant des jeux pour les enfants, un terrain de pétanque et une table de pique-nique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le maire à déposer le permis de démolir correspondant
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce projet

VOTE : adopté à l'unanimité



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Terves – Acquisition terrain le linot

Pierre BUREAU présente le dossier.

Par délibération en date du 15/10/2009 il avait été validé l'acquisition de terrains appartenant à M. Robert TALBOT et M. PELTIER Patrice, chemin du Linot, sur la commune déléguée de Terves.

Il s'agissait d'acquérir ces terrains pour pouvoir aménager une liaison entre le chemin du Linot et le chemin du Pas Bodin et de constituer des réserves foncières pour l'habitation.

Les actes notariés n'ont jamais été signés et des négociations ont été relancées pour réactualiser le prix de vente.

Le prix proposé est désormais de 0.80 € le m² au lieu 0.30 €.

Il s'agit donc d'acquérir :

- A M. Robert TALBOT les parcelles cadastrées 324 AX0390 0391 0398 0487 0475 et 0476 pour une superficie totale de 6112 m²

- A M. Patrice PELTIER les parcelles cadastrées 324 AX0480 0478 et 0255 pour une superficie totale de 6138 m².

Pierre BUREAU ajoute que l'objectif est de poursuivre le chemin afin de créer un bassin de rétention d'eaux pluviales et ainsi éviter les inondations mais aussi de permettre aux engins agricoles d'avoir un nouvel accès, moins gênant pour la circulation.

Le chemin a donc vocation à devenir une route, ce qui permettra également l'urbanisation des terrains acquis.

Vu l'extrait du registre des délibérations en date du 15/10/2009 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées 324 AX0390 0391 0398 0487 0475 et 0476 à M. Robert TALBOT pour une superficie de 6112 m² pour un montant de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (4889.60 €)
- **DE VALIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées 324 AX0480 0478 0255 à M. PELTIER Patrice pour une superficie de 6138 m² pour un montant de QUATRE MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES (4910.40 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris les actes notariés.

VOTE : adopté à l'unanimité

Terves - Acquisition d'un immeuble au 3 bis, boulevard du calvaire

Pierre BUREAU présente le dossier.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 23/09/2020 pour un bien situé 3 bis bd du calvaire, parcelles 324 AS 675 et 677 (moitié) sur la commune déléguée de Terves. La collectivité a manifesté son souhait d'exercer son droit de préemption.

En effet, il est projeté de créer une route entre le boulevard du calvaire et la rue de l'Humelet pour pallier les problèmes de circulation dû notamment à la présence d'écoles, à la largeur de la chaussée et des trottoirs de la rue de l'Humelet.

Suivant la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain, un arrêté de préemption a donc été pris le 16/11/2020

Il s'agit donc d'acquérir le bien aux Consorts BILLY au prix figurant dans la demande d'intention d'aliéner soit QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT EUROS.

De plus, la parcelle cadastrée 324 AS 677 qui permettra de réaliser la liaison appartient, pour moitié, à M. TALBOT Frédéric et MME RIBOULEAU Mathilde. Il s'agit donc aussi d'acquérir cette quote-part pour l'euro symbolique

Florence BAZZOLI demande des précisions sur les projections faites sur le bâtiment. Il est rappelé que la priorité est d'assurer la sécurité des 160 enfants qui fréquentent les écoles grâce à des travaux de voirie. Lorsque l'aménagement sera fait, il pourra être envisagé de revendre ou de conserver le bâtiment et le terrain restants. Rien n'est actuellement fixé, la priorité étant d'acquérir le foncier.

Vu la réponse de France Domaine en date du 12 novembre 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'acquisition de l'immeuble situé 3 bis bd du calvaire, parcelles cadastrées 324 AS0675 et 677 (pour moitié) pour un montant de QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT EUROS (90 500 €)
- **DE VALIDER** l'acquisition de la parcelle 324 AS 677 (moitié) à M. TALBOT Frédéric et Mme RIBOULEAU Mathilde pour l'EURO SYMBOLIQUE (1 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié

VOTE : adopté à l'unanimité

Breuil-Chaussée - Indemnité d'éviction à l'EARL LA COURPIERE

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La commune a lancé la réalisation de la 2^{ème} tranche du lotissement la touche sur la commune déléguée de Breuil-Chaussée qui s'intitule « La Touche 2 ».

L'EARL LA COURPIERE utilise une partie de ces terrains. Le terrain avait en effet été acquis auprès de Mme POIRAUD le 26 novembre 2007 et l'EARL LA COURPIERE louait ces terres sur une superficie totale de 8 ha 26 a 98 ca

En 2012 et 2015 des indemnités d'éviction ont été versées à l'EARL LA COURPIERE sur 4 ha 7.

Aujourd'hui la commune doit récupérer 6600 m² pour la réalisation du lotissement « la touche 2 ».

Selon le barème 2019-2020 en vigueur, le montant serait de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (4055 € l'hectare x 6600 m²)

De plus, Il a été entendu avec l'EARL LA COURPIERE :

- La mise en œuvre d'une clôture (en continuité de celle existante) par la collectivité selon le positionnement et les caractéristiques précisées sur le plan joint
- L'accord de l'EARL LA COURPIERE concernant le passage d'engins de chantier dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement, en traversée de la parcelle louée pour rejoindre le chemin rural de la Touche

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'une indemnité d'éviction à l'EARL LA COURPIERE pour la récupération de 6600 m² nécessaire à l'aménagement du lotissement communal la touche 2 à Breuil-Chaussée pour un montant de DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (2676 €)

VOTE : adopté à l'unanimité



FINANCES ET ECONOMIE

Admissions en non-valeur

Jean-François MOREAU présente le dossier.

La Commune de Bressuire a ouvert en crédits une somme de 10 000 € pour les admissions en non-valeur (créances irrécouvrables). Un complément de crédits de 2 000 € a été voté par décision modificative n°4. Il sera proposé un nouveau complément de crédits de 3000 € sur la décision modificative n° 5.

A ce jour 10 772.90 € ont été utilisés.

Le comptable du trésor présente 2 listes de non-valeur pour les montants suivants :

- Liste n° 4481020233 pour un montant de 2 867.15 € (42 titres)
- Liste du 20/10/2020 pour un montant de 1 229.72 € (26 titres)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'annulation de ces créances considérées comme irrécouvrables pour un montant total de 4 096.87

VOTE : adopté à l'unanimité

Décision modificative n°5

Jean-François MOREAU présente le dossier et rappelle qu'un additif a été remis sur table.

Des crédits ont notamment été affectés pour répondre aux besoins de la future Maison France Services du quartier Valette. Des travaux doivent en effet être réalisés dans la maison prévue pour ce projet. Une demande de subvention a d'ailleurs été déposée.

Il est à noter que 30 000 € ont été alloués aux illuminations de Noël cette année. Madame le Maire en profite pour féliciter les services qui ont fait un travail remarquable, à la portée de toute la population et qui fait l'unanimité.

L'additif présenté concerne un réajustement avec l'Agglo2B relatif à l'investissement pour le futur groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°5 et son additif

VOTE : adopté à l'unanimité

Tarifs communaux pour l'année 2021

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Les tarifs ont évolué de 1,5% pour 2021 sauf pour les salles des fêtes afin de permettre aux personnes qui avaient loué en 2020, et qui ont reporté leurs événements du fait de la crise sanitaire, de bénéficier des mêmes tarifs en 2021.

Pierre MORIN souhaite des informations sur une nouvelle ligne de tarifs concernant la location du lundi au samedi d'un espace restauration au sein du marché couvert.

Madame le Maire répond que le Café des halles souhaite en effet installer des tables sous le marché couvert pour créer un espace de convivialité. Il souhaite aussi ouvrir en dehors des horaires d'ouverture du marché, ce qui explique cette nouvelle ligne de tarifs, qui a été anticipée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs communaux pour l'année 2021

VOTE : adopté à l'unanimité

Versement d'un fonds de concours à l'Agglo2B pour l'acquisition de sculptures de Franck AYROLES

Véronique VILLEMONTÉIX présente le dossier.

Véronique VILLEMONTÉIX présente l'artiste Niortais. Franck AYROLES est venu exposer plusieurs fois à Bressuire. Il a commencé par la peinture puis a commencé à créer des sculptures monumentales. Bressuire sera la 3^{ème} ville à accueillir ce type de projet, après Niort et Châtelailon.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte un projet très ambitieux autour du secteur de la Gare à Bressuire qui se décline en l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal et la création de la Cité de Jeunesse et des Métiers.

Ces investissements s'inscrivent dans une opération plus vaste de renouvellement urbain du quartier de la gare autour des friches industrielles SNCF (installation de pôle emploi, construction de logements, création d'un nouveau pôle scolaire, ...). Cette rénovation a été initiée il y a une dizaine d'années avec la coulée urbaine, structurée autour du centre aquatique Cœur d'O, du Théâtre et des espaces publics attenants.

Dans le cadre du pôle d'Echanges Multimodal, il est prévu l'installation de deux sculptures monumentales de Franck AYROLES, pour un coût d'acquisition de 47 393,00 € HT.

Considérant que ces œuvres participent à l'embellissement de ce secteur et rayonnent au-delà de l'opération intercommunale, la commune de Bressuire propose de verser un fonds de concours équivalent à 50% du montant d'acquisition H.T., soit 23 696.50 €

Les crédits relatifs à ce fonds de concours seront à budgéter en 2021.

Une convention entre les deux collectivités devra préciser les modalités de versement de cette participation.

Véronique VILLEMONTÉIX ajoute que les élèves de Vinci vont participer à la réalisation du vélo ainsi qu'une entreprise de Rorthais.

Marie JARRY ajoute qu'un nom devra être proposé pour cette sculpture. Il est évoqué la possibilité de la mise en place d'une boîte à idée ou d'un concours pour associer la population.

Madame le Maire ajoute que les Bressuirais affectionnent beaucoup cet artiste qui valorise les femmes et la mixité dans ses œuvres.

Pierre MORIN félicite la place du vélo dans la sculpture en lien avec l'espace multimodal attendant et demande si un éclairage sera prévu pour valoriser l'œuvre.

Véronique VILLEMONTAIX répond que l'artiste y a déjà réfléchi et que tout est prévu. Yannick CHARRIER ajoute qu'une réflexion sera aussi menée sur les espaces verts environnants.

Pierre MORIN souhaite que le budget pour le service culturel soit plus important. Il est rappelé que la somme de 20 000 € est allouée. De plus, le service culturel ne se limite pas au budget qui lui est alloué car il se rapproche aussi de l'évènementiel. L'investissement professionnel des services municipaux et des associations est aussi important.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'un fond de concours de 23 696.50 € à verser à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'installation de deux sculptures monumentales de Franck AYROLES
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

VOTE : adopté à l'unanimité

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SAM'BOTTES

L'association Sam'Bottes a pour objectif de développer l'éducation à l'environnement et de favoriser le lien social à travers la création et l'entretien d'un lieu de jardinage et de production agricole à Bressuire.

Une subvention exceptionnelle de 150€ est sollicitée dans le cadre de l'achat d'une pompe à eau.

Véronique VILLEMONTAIX ajoute que cette association ne bénéficie pas de subvention annuelle de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 150€ à l'association Sam'Bottes au titre de l'année 2020

VOTE : adopté à l'unanimité

0380

Questions diverses :

◆ *Pierre MORIN s'interroge sur la possibilité de prolonger le merlon du nouveau lotissement de la Baritauderie, le long du Boulevard de l'Europe. Il est confirmé que le merlon sera prolongé.*

Madame le Maire souhaite informer l'assemblée sur plusieurs points :

◆ *Le jury final s'est réuni concernant le budget participatif ; les noms des heureux gagnants seront donc prochainement annoncés.*

◆ *Un cas de grippe aviaire a été signalé à Saint Sauveur. Madame le Maire rappelle que le rôle des élus est de bien informer les administrés concernés par la possession de volatiles à leur domicile car un recensement auprès de la mairie doit avoir lieu. De plus, tous les oiseaux et volailles doivent, dès ce jour et jusqu'à nouvel ordre, être confinés.*

Le soutien de l'ensemble du conseil municipal est apporté à l'agriculteur concerné.

Jean-François MOREAU ajoute que la filière avicole est très importante sur notre secteur. Ce virus se propage très vite et il y a un risque de pertes économiques importantes. La filière avicole se mobilise mais il est aussi très important que les particuliers participent au confinement des oiseaux.

◆ *Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.*

☪

Fin de séance à 20h30

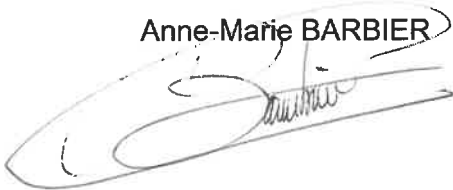
☪

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} février 2021

☪

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie BARBIER



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

